



SPANC
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES LOGES





ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, CONTRÔLE PÉRIODIQUE DE BON FONCTIONNEMENT

Les trois mille installations d'Assainissement Non Collectif du territoire de la Communauté de Communes des Loges ont fait l'objet d'un premier diagnostic en 2005 et 2006.

A l'issue de la visite du technicien, un rapport de contrôle vous a été adressé. Il reprenait les différents éléments composant votre installation et faisait état, le cas échéant, des travaux à effectuer dans un délai de 4 ans, pour maintenir l'installation en bon état de fonctionnement.

Quatre ans se sont déjà écoulés et, comme le prévoit la réglementation (Loi sur l'eau de 1992 et de 2006), la Communauté de Communes des Loges est tenue d'assurer maintenant la vérification périodique de toutes les installations d'Assainissement Non Collectif.

Cette mission a été confiée à la société Saur pour la période 2010-2011.

Je vous demande donc de réserver le meilleur accueil aux techniciens de cette société et vous invite à prendre connaissance des informations contenues dans cette plaquette pour le bon déroulement de la visite.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ce document et de votre concours afin que nous puissions ensemble contribuer à l'amélioration de notre environnement.

Arnaud de BEAUREGARD
Président

► LA RÉGLEMENTATION À APPLIQUER

- La création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) est prévue par la Loi sur l'Eau de 1992 et notamment par ses arrêtés d'application de 1996.
- Ces textes imposent des compétences nouvelles aux communes ou aux Communautés de Communes pour assurer :
 - Un suivi périodique des installations existantes pour contrôler leur bon fonctionnement et leur entretien.
 - Des vérifications techniques de conception, d'implantation et de bonne exécution des travaux dans le cadre de la création d'une installation neuve ou d'une réhabilitation.
- L'Arrêté du 7 septembre 2009 relatif à la mission de contrôle du SPANC précise que le contrôle périodique est obligatoire et consiste à :
 - Vérifier les modifications intervenues depuis la précédente visite.
 - Repérer l'accessibilité, les défauts et l'usure éventuels.
 - Constaté que le fonctionnement de l'installation n'engendre pas de risques environnementaux, de risques sanitaires ou de nuisances.

► LE SPANC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES

En plus de cette visite, un technicien se tient à votre disposition **du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30**. Il peut :

- Vous informer sur la réglementation relative à l'Assainissement Non Collectif.
- Vous informer et informer les entreprises sur la Norme Française (DTU 64.1) et les installations autorisées sur le territoire français : conditions d'implantation, caractéristiques techniques, etc...
- Vous renseigner sur les aides financières pour la réhabilitation des installations :
 - Eco prêt à taux zéro : prêt de 10 000 € pour travaux d'Assainissement Non Collectif non soumis à condition de ressources.
 - Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) : subventions soumises à condition de ressources.
- Vous fournir les formulaires de demande de travaux d'assainissement. Tous travaux sur votre installation doivent être soumis à l'avis du SPANC.

Le SPANC a aussi contractualisé avec une société agréée par la préfecture pour assurer la vidange des ouvrages de prétraitement (fosse septique, fosse toutes eaux, bac dégraisseur,...) à tarifs préférentiels.



➔ Une campagne de vidange a lieu chaque dernière semaine du mois

Renseignez-vous au 02 38 46 99 66

Une installation bien entretenue est une installation qui fonctionnera pendant longtemps !

INFORMATIONS

SUR LA VISITE DU TECHNICIEN



Pour cette visite, nous vous demandons d'être présent ou représenté par une personne de votre choix connaissant bien votre installation d'assainissement.

Prévenez le cas échéant votre locataire.

Le technicien qui se présentera chez vous sera muni d'un badge d'identification et d'une lettre d'accréditation signée du Président de la Communauté de Communes des Loges et du Maire de la commune.

Merci de lui réserver le meilleur accueil.

► OBJECTIFS :

- Refaire un état des lieux de l'installation, notamment quand les ouvrages sont devenus accessibles ou ont été modifiés depuis la dernière visite.
- Vérifier l'évolution de l'état des ouvrages et de leurs ventilations, le bon écoulement des effluents à chaque étape de leur traitement, etc
- Mesurer le niveau de boues ou graisses à l'intérieur des fosses et bacs à graisses pour vous indiquer la nécessité ou non de faire une vidange.
- Vous signaler dans le rapport de visite les modifications ou travaux éventuels à réaliser dans un délai de 4 ans et les points à surveiller de votre installation.

Lors de cette visite, le technicien est aussi à votre disposition pour toutes questions relatives à l'Assainissement Non Collectif (entretien, choses à faire ou ne pas faire, etc)

“ Le SPANC est financé par la redevance perçue annuellement en fin d'année. C'est pourquoi cette visite ne donnera pas lieu à une facture spécifique. ”

➤ COMMENT PRÉPARER LA VISITE DU TECHNICIEN ?

- **Vous assurer de la bonne accessibilité de TOUS les regards de visite de l'installation** (fosse, bac à graisses, filtre, regard de répartition et de bouclage, regard de collecte,...)
- **Rassembler tous les documents relatifs à votre installation** : plan, certificats de conformité, factures de vidanges, carnet d'entretien,...

➤ POUR TOUTES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR CETTE VISITE :

- Numéro de téléphone du service « Assainissement Non Collectif » de Saur :

0810 00 20 52

(prix d'un appel local)

- Heures d'ouverture : 8h00-12h00 et 13h30-17h00 (du lundi au vendredi)

LES QUESTIONS QUE VOUS VOUS POSEZ SUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

▶ JE DOIS ÊTRE PRÉSENT LORS DE LA VISITE DU TECHNICIEN !

- Le propriétaire des installations doit être présent car c'est lui qui connaît le mieux ses installations. Il peut toutefois être représenté par une personne de son choix qui connaît également parfaitement l'installation.

▶ JE N'AI PAS DE PROBLÈME AVEC MON INSTALLATION, ELLE N'A PAS SUBI DE MODIFICATION, JE NE SUIS DONC PAS CONCERNÉ PAR CETTE VISITE.

- La loi sur l'Eau de 2006 impose que toutes les installations fassent l'objet de ce contrôle de façon périodique. Dans ce cas, la visite du technicien peut être l'occasion de conseils pour maintenir votre installation en bon état de fonctionnement, voire pour détecter une anomalie que vous n'auriez pas remarquée.

▶ JE DOIS FOURNIR LE RAPPORT DE CONTRÔLE DE MON INSTALLATION LORS DE LA VENTE DE MA MAISON.

- L'acheteur doit être informé du rapport de contrôle de l'Assainissement Non Collectif pour éviter toute procédure de vice-caché. Le notaire doit l'annexer à l'acte de vente. Une installation en bon état de fonctionnement et répondant aux exigences de la réglementation est un point fort pour la vente du bien. A contrario, une installation défaillante peut entraîner une moins value sur le prix de vente.

▶ JE DOIS PAYER POUR CETTE NOUVELLE VISITE !

- Aucun règlement ne vous sera demandé pour cette visite car elle est financée en partie par la redevance perçue annuellement par le SPANC.

▶ JE N'AI PAS EFFECTUÉ LES TRAVAUX SUR MON INSTALLATION SUITE AU PREMIER DIAGNOSTIC. JE RISQUE UNE AMENDE !

- Le fait de rejeter en surface ou dans le sous-sol des eaux portant atteinte à la salubrité publique ou à l'environnement peut être puni de 2 ans de prison et de 75 000 euros d'amende. (Article L216-6 du Code de l'Environnement).

▶ UNE FOSSE SEPTIQUE NE SE VIDANGE PAS !

- Tout comme les autres systèmes (bac à graisses, fosse toutes eaux, etc) une fosse septique doit être vidangée périodiquement. Cette périodicité varie en fonction de l'occupation de l'habitation et du volume de l'ouvrage. Le technicien fera, à ce sujet, une mesure de boue sur chaque ouvrage pour vous informer de la nécessité d'une vidange dans un délai plus ou moins long. C'est pourquoi les regards de visite doivent être accessibles. La vidange de l'installation doit être effectuée par une entreprise agréée.

▶ JE DOIS VÉRIFIER ET ENTREtenir RÉGULIÈREMENT MON INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF !

- Une vérification et un entretien régulier de votre dispositif sont nécessaires pour garantir son bon fonctionnement et sa pérennité. Les techniciens du SPANC effectueront régulièrement des contrôles, c'est l'occasion de leur poser des questions pour connaître les bonnes pratiques à adopter.